

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'Essonne Chef-lieu de Canton

LISTE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 FEVRIER 2023

	οi	

Délibération n°1

Subvention exceptionnelle pour l'aide aux populations turques et syriennes victimes des séismes du 6 février 2023

Unanimité

- ➤ DÉCIDE d'accorder une subvention exceptionnelle, à la Fondation de France pour venir en aide aux populations turques et syriennes suite aux séismes du 6 février 2023.
- > FIXE le montant de la subvention à 3 000 €.
- > DIT que le montant ci-dessus sera imputé sur le budget en cours.

Point 2

Choix du mode de gestion du multi-accueil Suzanne Lacore

Délibération n°2

Unanimité des suffrages exprimés (37 voix pour : Majorité municipale + Mme ZENERE-LIMA, Mme RENNO, M. DA SILVA, M. ADILI, 2 abstentions : Mme JOLLANT-STELLA, M. PEROUMAL)

DÉCIDE :

- ✓ D'approuver le choix d'un mode de gestion déléguée selon la forme d'une concession de service public pour la gestion de la crèche Suzanne Lacore,
- ✓ D'approuver la durée de concession fixée à 4 ans et 9 mois à compter du 1er novembre 2023.
- ✓ De charger Monsieur le Maire, exécutif de la collectivité, de la poursuite de la procédure suivant les dispositions de la Loi de 1993 dite « Loi Sapin » et aux dispositions des articles L1411-1 et suivants et R1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, à savoir :
 - Constituer le dossier de consultation et faire publier l'avis de concession,
 - Saisir la commission de Délégation de Service Public, amenée à se prononcer sur la recevabilité des candidatures et à émettre son avis sur les offres reçues,
 - Négocier les offres avec le ou les soumissionnaires, dans le respect des principes d'égal accès des concurrents à la commande publique, selon les dispositions qui seront fixées dans le règlement de consultation,
 - Procéder à la mise au point du contrat et établir le rapport exposant les motifs du choix du soumissionnaire retenu et l'économie générale du contrat,
 - Soumettre ce rapport, le projet de contrat et le règlement de service à l'assemblée délibérante 15 jours au moins avant la date de la tenue de l'assemblée délibérante chargée de se prononcer sur l'attribution dudit contrat,
 - Veiller à la conformité de la procédure au regard de la réglementation en vigueur et notamment s'assurer qu'un délai minimum de deux mois entre la première saisine de la commission de délégation de service public et l'attribution par le Conseil municipal soit respecté.
 - Informer les candidats et les soumissionnaires évincés,

 Notifier le marché au candidat retenu dans le respect de la décision du Conseil Municipal et faire procéder aux transmissions et publications réglementaires.

Point 3	Approbation et autorisation donnée au Maire de signer la convention		
	constitutive d'un groupement de commande permanent pour les		
Délibération n°3	prestations de mise en œuvre du règlement général sur la protection des		
	données (RGPD) et de Délégué à la protection des données externalisé		
	(DPD) entre la Ville, le CCAS et la Caisse des Ecoles		

Unanimité

- ➤ DÉCIDE d'approuver le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes permanent pour la passation des marchés publics et accords-cadres, entre la Ville, le CCAS et la Caisse des Écoles.
- ➤ DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes permanent en vue du lancement des procédures de passation des marchés, accords-cadres ou toutes autres catégories de contrats, passés par les membres du groupement dans les familles d'achats prévues à la convention.
- AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer la convention constitutive de groupement de commandes permanent désignant la commune de Viry-Chatillon coordonnateur du groupement, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

Point 4		
	Cession de la parcelle AL 151, sise 1 rue Caillet	
Délibération n°4		

Unanimité

- AUTORISE la cession de la parcelle cadastrée AL 151 sise 1 rue Caillet, d'une contenance de 37 m², appartenant à la commune de Viry-Chatillon, à l'association La protection de Viry-Chatillon au prix de 775 € HT à la condition que l'acquéreur s'oblige à conserver le bien dans son patrimoine pendant au moins 10 ans.
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte lié à cette cession, ainsi que toute décision ultérieure relative à son exécution.
- AUTORISE le Maire ou son représentant à s'adjoindre les services d'un notaire pour cette cession.

Point 5	Débat sur l'avant-Projet d'Aménagement et de Développement Durables
Délibération n°5	(PADD) du futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)

Prend acte

- PREND ACTE du débat qui s'est tenu en son sein relatif aux orientations générales de l'avant-projet d'aménagement et de développement durables sous la présidence de Monsieur le Maire.
- SOUHAITE à l'issue de ce débat attirer l'attention de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre sur :
 - une meilleure articulation des orientations de l'avant-projet de PADD et une priorisation à l'aune des deux fils directeurs notamment en matière de développement de projets routiers et de développement économique avec les orientations relatives au cadre et conditions de vie des habitants,
 - une croissance de la population maîtrisée dans un objectif d'augmentation modérée et équilibrée favorisant la mixité sociale et les grands équilibres de peuplement au sein des quartiers,

- des objectifs de construction de logement devant être corrélés avec l'existence préalable des infrastructures de transports, de stationnement et des équipements publics facteurs clés de la réussite de ces projets de constructions neuves,
- o le respect de l'identité communale et la préservation des tissus urbains existants (notamment pavillonnaires),
- un PADD du PLUI devant traiter des performances environnementales des nouvelles constructions avec la prise en compte des nuisances notamment sonores et une réflexion à mener sur les niveaux de construction le cas échéant supérieurs aux minima réglementaires,
- une prise en compte accrue de l'objectif d'amélioration et de réduction des coupures urbaines (autoroute A6, RD 7 et RD 445, RER D),
- les lacs de Viry-Chatillon qui constituent un atout majeur de l'attractivité de la Commune porte d'entrée sud de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et de la Métropole du Grand Paris.

Délibération n°6

Point 6

Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale

Unanimité

➤ **DÉCIDE** de majorer de 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Point 7	Actualisation et révision des tarifs d'occupation du domaine public pour
Délibération n°7	les activités non commerciales pour l'année 2023

Majorité (33 voix pour : majorité municipale, 2 voix contre : Mme JOLLANT-STELLA, M. PEROUMAL, 4 abstentions : Mme ZENERE-LIMA, Mme RENNO, M. DA SILVA, M. ADILI)

DÉCIDE de créer le tarif suivant :

DÉSIGNATION DU MODE D'OCCUPATION	Tarif en € TTC 2023 Tarif non cumulable	
Implantation de base vie, stockage de matériaux	0,30 € / m² / jour	

DÉCIDE de réévaluer les tarifs relatifs à l'occupation du domaine public pour les activités non-commerciales comme suit :

Secteur TRAVAUX

DÉSIGNATION DU MODE D'OCCUPATION	Tarif en € TTC 2023	
Échafaudage	0,52 € / ml / jour	
Installation de palissade de chantier sans ancrage au sol	1,03 € / ml / jour	
Installation de palissade de chantier avec ancrage au sol	2,06 € / ml / jour	
Grue à tour survolant le domaine public	2,58 € / unité / jour	
Benne à gravats	20,60 € / unité / jour	
Grue mobile, nacelle élévatrice	61,80 € / unité / jour	
Camion de déménagement	20,60 € / unité / jour	
Occupation d'une place de stationnement existante	15,45 € / jour / place	

Occupation du sol de la voie publique : (sable, matériaux de construction etcautres que les bennes à gravats, grue mobile et nacelle élévatrice) et occupation maximum : 48 h. Forfait : 5m²	15,45 € / jour / 5m²
--	----------------------

Secteur CULTUREL

DESIGNATION DU MODE D'OCCUPATION	Tarif en € TTC 2023
Tournage de film, droit à l'image	515 € / jour
Tournage de film, droit de voirie	103 € / jour / rue

INFRACTIONS

DESIGNATION DU MODE D'OCCUPATION	Tarif en € TTC 2023
Redevance additionnelle en cas de non-respect de l'autorisation délivrée.	72,10 € par jour après mise en demeure
Taxation d'office pour occupation du domaine public non autorisée	206 € / jour après mise en demeure de retrait
Taxation d'office pour absence de déclaration d'occupation du domaine public (en supplément du tarif d'occupation du domaine public)	51,50 € / jour après mise en demeure de régularisation

PRECISE que les tarifs relatifs aux engins de déplacement personnels motorisés sont maintenus :

ENGINS DE DEPLACEMENT PERSONNELS (EDP) MOTORISES

DESIGNATION DU MODE D'OCCUPATION	Tarif en € TTC 2023 Tarif non cumulable
Aire de stationnement de trottinettes électriques forfait annuel 5m²	125 € / an
Trottinettes électriques sans station d'attache	20 €/ unité / an

- > PRECISE que les tarifs entreront en vigueur à compter du 1er mars 2023.
- > DIT que les recettes seront inscrites au budget communal, conformément à la nomenclature comptable M57.

Point 8	Approbation et autorisation donnée au Maire de signer la convention
Délibération n°8	financière pour le reversement de la redevance d'occupation domaniale au titre du réseau de chauffage dans le cadre de la délégation de service public pour la création d'un réseau de géothermie, la gestion et l'exploitation des réseaux de production, de distribution et de livraison d'énergie calorifique sur le territoire des communes actionnaires de la
	SEER

- DÉCIDE d'approuver les termes de la convention financière pour le reversement de la redevance d'occupation domaniale au titre du réseau de chauffage dans le cadre de la délégation de service public pour la création d'un réseau de géothermie, la gestion et l'exploitation des réseaux de production, de distribution et de livraison d'énergie calorifique sur le territoire des communes actionnaires de la SEER.
- ➤ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à prendre toute décision ultérieure relative à son exécution ainsi que tous documents et actes nécessaires à l'exécution de la délibération.

DIT que les recettes en résultant sont inscrites au budget communal.

Point 9	Avis pour la demande de dérogation au repos dominical de l'association			
	OPTIMA dans le cadre du dispositif d'information, de communication et de			
Délibération n°9	médiation de proximité des travaux du T12 express			

Unanimité

- ÉMET UN AVIS FAVORABLE à la dérogation au repos dominical demandée par l'association Optima.
- DIT que cette dérogation concerne tous les dimanches de l'année 2023, avec une base de 2 dimanches par mois.
- DIT que ces dispositions seront applicables dans le cadre du dispositif d'information, de communication et de médiation de proximité des travaux du T12 express.

Point 10	Approbation du lancement du concours de maîtrise d'œuvre et
MICOLOGOPHINE ON MATER COST COST	constitution du jury pour la construction d'un nouveau gymnase sur
Délibération n°10	TO SEASON SERVICE OF THE PROPERTY OF THE PROPE
	renouvellement urbain du quartier du Plateau

- DÉCIDE de fixer à 4 le nombre d'équipes admises à concourir après sélection des candidatures et de verser une indemnité de 25 000 € HT à chacune sous réserve qu'elles aient remis des prestations conformes au règlement de concours, la rémunération du lauréat du concours attributaire du marché tiendra compte de cette prime.
- > PRÉCISE que les membres suppléants de la commission d'appel d'offres permanente ne seront invités à siéger que s'ils remplacent des membres titulaires absents.
- DÉSIGNE le Maire, Président du jury de concours, celui-ci conservant la faculté de désigner son représentant.
- ➤ PRÉCISE que le Maire Président du jury désigne par décision les « personnes qualifiées » du jury et aura voix prépondérante en cas de partage égal des voix.
- AUTORISE le Maire Président du jury à inviter le comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence à participer au jury (ils auront voix consultative et leurs observations sont consignées au procès-verbal à leur demande).
- ▶ DÉCIDE d'autoriser le Président du jury, en outre, à faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics, lesquels auront voix consultative.
- DÉCIDE d'autoriser le jury à auditionner toute personne susceptible de lui apporter des informations utiles.
- FIXE les délais des convocations aux réunions du jury adressées à ses membres au moins cinq jours francs avant la date prévue pour la réunion ; le quorum sera atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative seront présents ; si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, le jury sera à nouveau convoqué et se réunira alors valablement sans condition de quorum ; le jury dressera procès-verbal de ses réunions. Tous les membres du jury pourront demander que leurs observations soient portées au procès-verbal.
- ▶ DÉCIDE de fixer les indemnités des « personnes qualifiées » du jury à un montant forfaitaire de 400 euros TTC par demi-journée de présence et le remboursement des frais kilométriques en fonction des taux en vigueur.

Point 11

Vote des taux de la fiscalité locale pour l'exercice 2023

Délibération n°11

Unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour : majorité municipale, 6 abstentions : opposition)

- DÉCIDE le maintien des taux d'imposition directs communaux.
- ➤ VOTE pour l'année 2023, les taux d'imposition relatifs aux taxes directes locales à percevoir par la Commune comme suit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41,19 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46,64 %

Point 12

Délibération n°12

Octroi, par la Commune, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de créanciers de l'Agence France Locale (AFL)

Unanimité

- ▶ DÉCIDE que la garantie de la commune de Viry-Chatillon est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :
 - Le montant maximal de la garantie pouvant être consenti pour l'année 2023 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Viry-Chatillon est autorisée à souscrire pendant l'année 2023.
 - La durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la commune de Viry-Chatillon pendant l'année 2023 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - La Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale.
 - Si la garantie est appelée, la commune de Viry-Chatillon s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés.
 - Le nombre de garanties octroyées par le Maire ou son représentant, au titre de l'année 2023, sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.
- ➤ AUTORISE le Maire ou son représentant, pendant l'année 2023, à signer le ou les engagements de garantie pris par la commune de Viry-Chatillon dans les conditions définies ci-dessus.
- AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

Point 13

Délibération n°13

Garantie d'emprunt à la société ANTIN RÉSIDENCES pour l'opération Viry Meder

Unanimité

> DÉCIDE :

<u>Article 1</u>: L'assemblée délibérante de la commune de Viry-Chatillon accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 026 00,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°135801 constitué de 2 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 026 000,00 euros, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

<u>Article 3</u>: Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt, à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Point 14	Prise en charge des frais d'obsèques d'un indigent
Délibération n°14	

Unanimité

- ▶ DÉCIDE de prendre en charge les frais d'obsèques d'une personne sans famille connue, décédé le 10 mars 2022 sur le territoire de la commune de Viry-Chatillon.
- DÉCIDE de verser à la société Pompes funèbres PFG, sise 72 avenue d'Estienne d'Orves à Juvisy-sur-Orge (91260), la somme de 1807,00 € T.T.C. correspondant aux frais d'inhumation de cette personne.
- DIT que la dépense sera inscrite au Budget de la Commune.

Point 15	Approbation et autorisation donnée au Maire de signer la convention avec
	le Centre Interdépartemental de Gestion relative à l'adhésion à la gestion
Délibération n°15	du Conseil Médical Unique dans le cadre de la mise en œuvre du socle
	commun de compétences

Unanimité

- DÉCIDE de solliciter l'adhésion au socle commun de compétences de la ville de Viry-Chatillon à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 3 ans renouvelable tacitement.
- > APPROUVE la convention et les documents afférents à cette adhésion au socle commun.
- ➤ PREND ACTE que les frais seront calculés sur la base d'un taux de contribution unique pour l'ensemble du socle fixée à 0,095 % de la masse salariale.
- ➤ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à prendre toute décision ultérieure relative à son exécution ainsi que tous documents et actes nécessaires à l'exécution de la délibération.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Point 16	Approbation et autorisation donnée au Maire de signer la convention				
	relative à la mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de				
Délibération n°16	Gestion (CIG) de la Grande Couronne de la Région Ile de France pour une				
	mission de conseil en organisation et ressources humaines				

Unanimité

DÉCIDE de signer la convention avec le Centre de Gestion de la Grande Couronne pour une mission de conseil en organisation et ressources humaines.

- > PREND ACTE que les frais du CIG s'élèvent à un tarif forfaitaire fixé chaque année par délibération du Conseil d'administration du Centre Interdépartemental de Gestion.
- > AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et à prendre toute décision ultérieure relative à son exécution ainsi que tous documents et actes nécessaires à l'exécution de la délibération.

Point 17

Créations et suppressions d'emplois portant actualisation du tableau des

Délibération n°17

Unanimité > DÉCIDE les créations de postes suivantes :

- 4 postes d'attaché territorial
- 1 poste de Rédacteur principal de 2ème classe
- 2 postes de Rédacteur
- 1 poste d'Agent de maîtrise
- 6 postes d'Adjoint technique
- 2 postes de Gardien-Brigadier
- 45 postes d'Adjoint d'animation principal de 2ème classe
- 3 postes d'Adjoint territorial d'animation
- **DÉCIDE** la suppression des postes suivants :
 - 1 poste de Directeur territorial
 - 3 postes d'Attaché principal
 - 1 poste de Rédacteur principal
 - 3 postes d'Adjoint administratif principal de 1ère classe
 - 3 postes d'Ingénieur territorial
 - 1 poste de technicien territorial
 - 5 postes d'Adjoint technique principal de 2ème classe
 - 2 postes d'assistant socio-éducatif
 - 3 postes d'ATSEM principal de 2ème classe
 - 2 postes d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure
 - 1 poste d'Animateur principal de 1^{ère} classe
- > ADOPTE le nouveau tableau des emplois permanents, annexé à la délibération.
- > PRÉCISE que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget communal.

Point 18

Création d'un emploi permanent de Manager du commerce local

Délibération n°18

- > DÉCIDE la création d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur territorial principal de 1ère classe.
- > DIT que l'emploi se définit par les missions suivantes :
 - Contribuer à la connaissance du tissu commercial et artisanal, notamment par la veille et l'analyse de l'activité commerciale communale, s'informer des évolutions des modes de consommation et de l'évolution des besoins (tableaux de bord. cartographies des cellules commerciales /transactions en cours/vacance, note et veille), participer à une étude sur la revitalisation du centre-ville et du vieux Viry,
 - Identifier les enjeux du territoire, contribuer à la définition, l'amélioration et la mise en place d'un plan d'actions de stratégie durable commerciale et artisanale de la Ville afin d'aider les élus dans leurs décisions et contribuer à la programmation des projets de développement et de renouvellement (aménagement urbain, typologies commerciales, stratégie de redynamisation et d'adaptation, développement des emplois locaux ...),

- Rechercher les financements et assurer le montage des dossiers de subvention des actions contribuant à la dynamisation commerciale en transversalité avec les différents interlocuteurs ville ou partenariaux et être le catalyseur des actions engagées par la Ville, notamment la démarche municipale des centres-villes vivants de la Métropole du Grand Paris,
- Conseiller et réaliser une veille concernant les droits de préemption (opportunité, état du marché, propositions, ...), connaître les locaux disponibles (prise de contact avec les propriétaires, ...) et les mutations à venir (retraites, cessation d'activités, ...),
- Prospecter, accueillir et conseiller les porteurs de projets en lien avec le service urbanisme commercial dans un souci de qualité,
- Porter la rédaction d'une charte des devantures commerciales en complément de la réglementation locale sur les enseignes permettant de préciser les attentes en termes de qualité et d'insertion,
- Promouvoir l'attractivité commerciale, notamment en soutenant les actions des associations de commerçants en termes d'animations commerciales ou toute autre action partenariale (EPT GOSB, Région, CCI, CMA, CD91, ...) contribuant à dynamiser le commerce local et capitaliser les expériences pour être force de propositions (mise en place d'une boutique éphémère ou à l'essai, le développement du commerce ambulant, semaine du commerce local, l'offre de formations ou de conseils aux commerçants, développement de services de conciergerie, digitalisation, ...).
- PRÉCISE que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade de Rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe.
- ▶ DIT que par dérogation cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel disposant des compétences requises, sur le fondement de l'article 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en cas de recrutement infructueux d'un agent titulaire et justifié par la nature des fonctions occupées et les besoins du service.
- ➤ INDIQUE que dans ce cas la rémunération attachée à l'emploi sera calculée sur le grade de rédacteur territorial de catégorie B, assortie du régime indemnitaire attribué à ce grade et complétée par la prime de fin d'année versée selon les modalités applicables aux fonctionnaires territoriaux de la Ville. Cette rémunération sera réévaluée en fonction de l'indice 100 du traitement des fonctionnaires.
- DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012 du budget communal.

Point 19	Approbation et autorisation donnée au Maire de signer la convention
	relative à la mise en place d'un boîtier de détresse dans la Maison de
Délibération n°19	l'Essonne relié à la Police Municipale

- ➤ APPROUVE les termes de la convention relative à la mise en place de boîtiers de détresse dans la Maison de l'Essonne située 89 avenue Victor Schoelcher à Viry-Chatillon reliés à la Police municipale.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à prendre toute décision ultérieure relative à son exécution ainsi que tout document afférent.
- DIT que le département de l'Essonne prend à sa charge l'acquisition et la maintenance du kit détresse de type Desmarez, compatible avec la fréquence radio de la Police municipale.

PRÉCISE que la responsabilité de la Commune ne pourra être engagée en cas de défaut d'intervention de la Police municipale, notamment lorsque le défaut est dû à un manque de moyen de cette dernière, ou à tout autre aléa pouvant être rencontré.

Po		

Délibération n°20

Approbation et autorisation donnée au Maire de signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association MJC Les Passerelles

Unanimité

- ➤ APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Viry-Chatillon et l'association MJC Les Passerelles, pour la période du 1er juillet 2023 au 30 juin 2028.
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes ultérieurs d'exécution, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.
- ➤ APPROUVE le versement à l'association MJC Les Passerelles d'un solde sur leur subvention à percevoir, sur la base de 6/12^{ème} du montant de subvention, soit 358 825 € au 1^{er} juillet 2023.

La contribution financière municipale annuelle sera ensuite versée selon les modalités suivantes :

- 50 % le 15 janvier, soit 358 825 €
- 25 % le 15 juin, soit 179 412,50 €
- 25 % le 15 octobre, soit 179 412,50 € sous réserve du dépôt de la demande de subvention et de la production des éléments financiers énoncés à l'article 13 de la convention.
- PRÉCISE que le versement de cette avance sera effectué sous réserve de la conclusion préalable de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association MJC Les Passerelles.

Point 21a) Délibération n°21

Approbation et autorisation donnée au Maire de signer la convention de mécénat avec la société ROQUANA SARL, Enseigne Burger King dans le cadre de l'organisation de l'édition 2023 de la chasse aux œufs de Viry-Chatillon

Unanimité

- ➤ APPROUVE les termes de la convention de mécénat à conclure entre la Commune et la société ROQUANA SARL, enseigne BURGER KING, pour le don de ballotins de chocolats d'une valeur globale de 400,00 euros T.T.C.
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de mécénat et toute décision ultérieure relative à son exécution ainsi que tous documents et actes nécessaires à l'exécution de la délibération.

Délibération n°22

Point 21b)

Approbation et autorisation donnée au Maire de signer la convention de mécénat avec la société JUVISY DISTRIBUTION, Enseigne Intermarché dans le cadre de l'organisation de l'édition 2023 de la chasse aux œufs de Viry-Chatillon

- APPROUVE les termes de la convention de mécénat à conclure entre la Commune et la société JUVISY DISTRIBUTION, enseigne Intermarché, pour le don de 1000 ballotins de chocolats.
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de mécénat et toute décision ultérieure relative à son exécution ainsi que tous documents et actes nécessaires à l'exécution de la délibération.

Point 21c)

Délibération n°23

Approbation et autorisation donnée au Maire de signer les conventions de mécénat avec la SAS VIRYDIS (E. LECLERC) dans le cadre de l'organisation de l'édition 2023 de la chasse aux œufs de Viry-Chatillon

Unanimité

- ➤ APPROUVE les termes de la convention de mécénat à conclure entre la Commune et la SAS VIRYDIS (E. LECLERC) pour le don d'environ 150 ballotins de chocolats, petites et grandes tailles.
- ➤ AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de mécénat et toute décision ultérieure relative à son exécution ainsi que tous documents et actes nécessaires à l'exécution de la délibération.

P	oi	n	t	2	1d)
						,

Délibération n°24

Approbation et autorisation donnée au Maire de signer les conventions de mécénat avec la société Elior dans le cadre de l'organisation de l'édition 2023 de la chasse aux œufs de Viry-Chatillon

Unanimité

- ➤ APPROUVE les termes de la convention de mécénat à conclure entre la Commune et la société ELIOR, pour le don de 950 pièces de lapins au chocolat.
- ➤ AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de mécénat et toute décision ultérieure relative à son exécution ainsi que tous documents et actes nécessaires à l'exécution de la délibération.

La séance a été levée à 21 h 00 Fait à Viry-Chatillon, le 21/02/2023

> Le Maire, Jean-Marie VILAII